

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2025_77				Séance du 9 Décembre 2025
Nombre du Conseil municipal				
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	17	6	L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 4 décembre 2025 en portage boites aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AZZI Dounia ; BACHELOT Xavier ; BLAIN Anne-Marie ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; FAVREAU Shayma ; FELTZ Corinne ; GAUCHON Sandrine ; GEORGES Stéphane ; GONNET André ; GUEX Alice ; GUITTON William ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : BILLARD Cécile (pouvoir à MERZARIO Bruno) ; BLANC-GONNET Johanne (pouvoir à RAFFIN Adrian) ; BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre (pouvoir à GAUCHON Sandrine) ; LAGUIONIE Brice (pouvoir à VUILLERMOZ-GENON Annie) ; LARGE Sylvie (pouvoir à RIGOUT Pierre-Antoine) ; MOURETTE Jean-Louis (pouvoir à André GONNET).

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

Délibération n° : 2025_77 : Approbation du rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de commune Le Grésivaudan du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet situé sur la commune du Plateau des Petites-Roches.

RAPPORT DE PRESENTATION

La CCLG est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) depuis sa création le 1er janvier 2009. Dans ce régime, tout transfert de compétence ou d'équipement entre une commune membre et l'intercommunalité doit être évalué par la CLECT afin d'ajuster l'Attribution de Compensation (AC) versée aux communes.

Le funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet, un ancien chemin de fer touristique des Alpes françaises construit en 1924, était géré par la commune nouvelle du Plateau-des-Petites-Roches via une régie municipale soumise à l'instruction budgétaire M43 (Service Public Industriel et Commercial ou SPIC). Suite à d'importants dégâts causés par des intempéries le 29 décembre 2021, l'équipement a été temporairement fermé. Les travaux de remise en exploitation sont estimés à environ 6 000 000 €.

Le transfert de la compétence « Exploitation et entretien du Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet » a été approuvé par délibération n°DEL-2025-0204 en date du 30 juin 2025, ainsi que par la majorité qualifiée des conseils municipaux. Ce transfert a été entériné par Arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00025 en date du 30 octobre 2025.

L'équipement transféré comprend notamment :

- La gare haute (incluant le restaurant).
- La gare basse et le parking (situés sur Lumbin et Crolles).
- Les infrastructures, accessoires et matériels (cabines, voies, tunnel, etc.).

Évaluation des Charges par la CLECT

La CLECT, réunie le 25 novembre 2025, avait pour mission d'évaluer le coût net des charges transférées dans un délai de 9 mois suivant le transfert effectif.

L'évaluation a porté sur deux volets, conformément aux règles de la CLECT :

1. Coût de Fonctionnement :

- La CLECT a déterminé un solde d'exploitation en retenant le scénario SC3bis, qui se base sur la moyenne d'exploitation de 2015 à 2019, réévaluée de l'inflation cumulée (2019/2024) de 10%.
- Avant la fermeture (2015-2019), le funiculaire dégageait un excédent d'épargne brute moyenne de 199 K€ par an.
- Le résultat d'exploitation retenu est un excédent annuel de 218 000 €.

2. Charges liées à l'Équipement (Coût de Renouvellement) :

- Le coût de l'équipement est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé intégrant le coût de réalisation/acquisition ou, si besoin, son coût de renouvellement, ainsi que les dépenses d'entretien. Les recettes (aCTVA/subventions) sont déduites des charges de renouvellement pour obtenir le coût net.
- Le coût de renouvellement annuel est calculé analytiquement pour chaque composante (gares, parking, voies, véhicules, grandes inspections) avec des durées d'amortissement et des taux de subvention spécifiques.

Synthèse Financière et Conséquence sur l'Attribution de Compensation

La synthèse des évaluations menées par la CLECT conduit à la détermination d'un montant de recette nette annuelle de 180 000 €.

Ce résultat net, étant un excédent (recette), entraîne une majoration de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la CCLG à la commune du Plateau-des-Petites-Roches.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles régissant les compétences des conseils municipaux ;

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'Article 1609 *nonies* C, qui encadre les règles d'évaluation des charges transférées entre les communes et les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et l'ajustement de l'Attribution de Compensation (AC) ;

VU la délibération n°DEL-2025-0204 du Conseil Communautaire de la CCLG en date du 30 juin 2025, approuvant le transfert de la compétence « Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet » ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00025 en date du 30 octobre 2025, portant effet du transfert de ladite compétence à la Communauté de communes Le Grésivaudan ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCLG, daté du 25 novembre 2025, relatif à l'évaluation du coût net de ce transfert.

CONSIDÉRANT que la commune du Touvet est membre de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;

CONSIDÉRANT que le funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet, auparavant géré en régie municipale (M43) par la commune nouvelle du Plateau-des-Petites-Roches, est transféré à la CCLG pour son exploitation et son entretien.

CONSIDÉRANT que l'évaluation des charges et recettes par la CLECT, réalisée par la méthode du coût moyen annualisé (coût de renouvellement pour les équipements), est requise pour déterminer l'ajustement de l'Attribution de Compensation de la commune.

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT du 25 novembre 2025 a déterminé que le coût net du transfert représente une recette nette annuelle de 180 000 € pour la CCLG.

CONSIDÉRANT que l'approbation de ce rapport par l'ensemble des communes membres de la CCLG est nécessaire pour formaliser l'Attribution de Compensation versée à la commune nouvelle du Plateau-des-Petites-Roches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : Approbation du Rapport CLECT

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 novembre 2025, relatif à l'évaluation du coût net du transfert de la compétence « Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet » à la Communauté de communes Le Grésivaudan.

ARTICLE 2 : Constatation de l'impact financier

- **PREND ACTE** que le montant net des charges transférées (coût net) s'établit à une recette annuelle de 180 000 €.

ARTICLE 3 : Conséquence sur l'Attribution de Compensation (AC)

- Conformément aux dispositions de l'Article 1609 *nonies* C du CGI, ce solde net positif de 180 000 € entraîne la majoration (augmentation) de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de communes Le Grésivaudan à la commune nouvelle du Plateau-des-Petites-Roches.

ARTICLE 4 : Transmission

- La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Le Grésivaudan ainsi qu'à la Préfecture de l'Isère.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 11 décembre 2025
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 11 décembre 2025

